



Ce document a été numérisé par le CRDP  
d'Alsace pour la Base Nationale des Sujets  
d'Examens de l'enseignement  
professionnel

# **MENTION COMPLÉMENTAIRE SERVICES FINANCIERS**

*- Session 2012 -*

## **ÉPREUVE E3 - ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE DES SERVICES**

### **SUJET**

**Durée : 3 heures**

**Coefficient : 2**

*Ce sujet comporte 12 pages numérotées de 1/12 à 12/12.*

*Assurez-vous qu'il soit complet dès qu'il vous est remis.*

*L'usage de la calculatrice est autorisé (circulaire 99-186 du 16 novembre 1999)*

**Aucun document autorisé**

Mention Complémentaire SERVICES FINANCIERS	Code :	Session 2012	<b>SUJET</b>
Épreuve : E3 Environnement Économique et Juridique des Services	Durée : 3 H	Coefficient : 2	Page 1/12

Vous êtes chargé(e) de clientèle dans une agence d'un grand réseau national. Votre responsable vous remet divers documents (annexes 1 et 2).

### 1<sup>ère</sup> PARTIE

Pour mieux comprendre les tendances et les évolutions de l'épargne, vous êtes amené à établir un dossier pour développer le plan commercial de votre banque.

À partir de vos connaissances et de l'annexe 1, vous menez les travaux suivants.

- 1.1 Définir les termes : consommation, épargne.
- 1.2 Indiquer les facteurs qui incitent les ménages à épargner au détriment de la consommation.
- 1.3 Commenter la répartition des produits d'épargne financière des ménages de 1998 à 2010 en indiquant les raisons des choix effectués.
- 1.4 Analyser l'évolution du patrimoine financier et immobilier des ménages. Justifier vos commentaires.

### 2<sup>ème</sup> PARTIE

À partir de vos connaissances et de l'annexe 2, vous menez les travaux suivants.

- 1.5 Indiquer le rôle des banques dans l'activité économique. Citer et expliquer les opérations de banque définies par le code monétaire et financier.
- 1.6 Énoncer les principales caractéristiques de la banque française.
- 1.7 Dans un commentaire structuré d'une dizaine de lignes, montrer les enjeux de la qualité dans un établissement bancaire et les moyens mis en œuvre pour y arriver.

Mention Complémentaire SERVICES FINANCIERS	Code :	Session 2012	<b>SUJET</b>
Épreuve : E3 Environnement Économique et Juridique des Services	Durée : 3 H	Coefficient : 2	Page 2/12

Vous disposez de dossiers de différents clients. Votre responsable vous demande de les étudier afin de répondre à leurs interrogations.

**Situation n° 1**

À partir de vos connaissances et des annexes 3, 4, A et B, vous menez les travaux suivants.

M. et Mme ROBERT se sont mariés en août 2006. Aucun contrat de mariage particulier n'a été contracté. Ils sont parents d'une fille, Marie. M. ROBERT est cadre supérieur dans une société informatique et Mme ROBERT est infirmière salariée dans un hôpital.

Ils souhaitent se séparer et font aujourd'hui le point sur leur patrimoine respectif.

- 2.1. Déterminer le régime matrimonial des époux ROBERT.
- 2.2. Compléter l'**annexe A (à rendre avec la copie)** en indiquant l'étendue des droits des créanciers aux différents emprunts contractés par les époux et au cautionnement souscrit par Mme ROBERT.
- 2.3. Préciser si l'hypothèque consentie sur la maison d'habitation de Marseille peut être remise en cause. Justifier votre réponse.
- 2.4. Répartir le patrimoine des époux et imputer les emprunts et cautionnement sur ces éléments de patrimoine en complétant l'annexe B.

**Situation n° 2**

Vous découvrez le dossier de Monsieur BERNARD.

À partir de vos connaissances et de l'annexe 5, vous menez les travaux suivants.

Celui-ci s'est porté caution pour un prêt pour 25 000 € accordé à son cousin, Monsieur MERCIER. Aujourd'hui, le dossier de Monsieur MERCIER est transféré à votre service contentieux. Il est actuellement redevable de la somme de 18 754,55 € en capital et de 2 430,26 € en intérêts, frais et accessoires.

Dans l'acte de cautionnement, on relève que monsieur BERNARD s'est porté caution solidaire avec Melle Agnès HOARAU, compagne de son cousin, et qu'il a renoncé au bénéfice de discussion ainsi qu'au bénéfice de division.

L'agence vous adresse (Annexe 5) le courrier reçu du client pour suite à donner.

- 2.5. Déterminer la portée juridique de l'acte de cautionnement d'un prêt.
- 2.6. Monsieur BERNARD a renoncé au bénéfice de discussion et de division en signant pour une caution solidaire. Indiquer les conséquences de cet acte.
- 2.7. Préciser si Monsieur BERNARD pourrait avoir gain de cause lorsqu'il demande au banquier de poursuivre Monsieur MERCIER et Melle Agnès HOARAU en premier lieu. Justifier votre réponse.

Mention Complémentaire SERVICES FINANCIERS	Code :	Session 2012	<b>SUJET</b>
Épreuve : E3 Environnement Économique et Juridique des Services	Durée : 3 H	Coefficient : 2	Page 3/12

### Situation n° 3

Vous découvrez le dossier de monsieur DURAND.

Sa tante aujourd'hui, âgée de 75 ans, vit dans une maison de retraite médicalisée. Elle présente des signes de la maladie d'Alzheimer et perd son autonomie et ses esprits. Elle ne possède aucun bien et vit de la pension de réversion de son mari, décédé il y a dix ans. M. DURAND, qui est son seul parent, estime qu'il faudrait la placer sous un régime de protection.

- 2.8. Citer et définir les trois régimes de protection des majeurs incapables.
- 2.9. Déterminer le régime de protection qui vous semble le plus adapté à la situation décrite en sachant que M. DURAND serait d'accord pour s'occuper de sa tante.

### Situation n°4

Vous recevez aujourd'hui en rendez-vous, madame LEVESQUE, qui souhaite des informations suite au décès de son concubin. Elle vous explique sa situation.

Madame LEVESQUE vivait depuis 1995 avec monsieur TOULEMONDE qui vient de décéder à l'âge de 76 ans. Celui-ci, divorcé, avait 3 enfants issus d'un premier mariage. En 2001, il avait souscrit un contrat d'assurance-vie en faveur de sa concubine à hauteur de 150 000 € et fait différents dons : 150 000 € à chacun de ses enfants et 50 000 € à sa sœur. Il a laissé un testament faisant de sa concubine, sa légataire universelle. Le montant de son patrimoine s'élève alors à 1 600 000 €.

À partir de vos connaissances et des annexes 6, 7 et 8, vous menez les travaux suivants.

- 2.10 Préciser ce que signifie « légataire universelle ».
- 2.11 Indiquer si les vœux de Monsieur TOULEMONDE peuvent être respectés, justifier votre réponse.
- 2.12 Répartir la succession de M. TOULEMONDE dans le respect de la législation en vigueur. Préciser le régime fiscal concernant l'assurance vie transmise par M. TOULEMONDE.
- 2.13 Présenter dans un tableau le calcul des droits de succession à acquitter par les différents héritiers.

Mention Complémentaire SERVICES FINANCIERS	Code :	Session 2012	<b>SUJET</b>
Épreuve : E3 Environnement Économique et Juridique des Services	Durée : 3 H	Coefficient : 2	Page 4/12

## ÉVOLUTION ENTRE 1998 ET 2010 DES TAUX DE DÉTENTION D'ACTIFS PATRIMONIAUX

	1998	2004	2010
Livrets soumis à l'impôt	6,2	5,9	6,3
<b>Ensemble des livrets d'épargne</b>	<b>83,5</b>	<b>83,2</b>	<b>85,0</b>
<b>Épargne-logement</b>	<b>40,9</b>	<b>41,3</b>	<b>31,2</b>
<b>Valeurs mobilières</b>	<b>21,2</b>	<b>24,2</b>	<b>19,3</b>
Assurance-vie ou décès volontaire	34,6	35,3	41,8
Épargne retraite (hors PERP)	9,2	9,7	9,1
Plan d'épargne retraite populaire (PERP)	/	/	4,0
Plan d'épargne populaire (PEP)	14,9	9,2	4,4
<b>Ensemble assurance-vie, épargne retraite</b>	<b>45,8</b>	<b>43,8</b>	<b>48,3</b>
<b>Épargne salariale</b>	<b>12,7</b>	<b>16,7</b>	<b>15,1</b>
Ensemble autres produits financiers	4,8	2,1	4,0
<b>ENSEMBLE PATRIMOINE FINANCIER</b>	<b>91,6</b>	<b>91,4</b>	<b>92,1</b>
Résidence principale	53,3	55,7	58,0
Autres logements	18,1	17,7	18,7
<b>ENSEMBLE PATRIMOINE IMMOBILIER</b>	<b>58,5</b>	<b>60,5</b>	<b>61,9</b>

Source : Insee, enquêtes Patrimoine de 1997-1998, 2003-2004 et 2009-2010 en %

## ANNEXE 2

### LA BANQUE FRANÇAISE ET SES CLIENTS Une relation proche, de qualité, durable

La crise a révélé la différence des modèles bancaires à travers le monde. Celui de la France a beaucoup mieux résisté que les autres. Fondée sur la recherche d'une relation durable et solide avec ses clients, la banque française se caractérise par la diversité équilibrée de ses activités et la gestion rigoureuse de ses risques.

C'est pourquoi il n'y a pas eu de distribution irresponsable de crédit (subprime) dans notre pays. La France se distingue par son modèle de banque basé sur une relation de proximité avec son client qui bénéficie d'une offre complète de produits et de services parmi les plus élevés de l'Europe. Cette relation privilégie le long terme par opposition à une relation typique du modèle anglo-saxon plus morcelé et axée d'abord sur le produit.

Même si la crise a entamé l'image du secteur bancaire de façon globale, les clients restent majoritairement satisfaits. 71% des Français ont une bonne image de leur banque (Enquête IFOP, juin 2009) Forte de cette confiance et de la mobilisation de ses réseaux, la banque française poursuit ses efforts pour améliorer la qualité de son service aux particuliers comme aux entreprises, consciente de son rôle à jouer dans la société : financer les projets dans les meilleures conditions de sécurité pour tous.

Suite page suivante

Mention Complémentaire SERVICES FINANCIERS	Code :	Session 2012	<b>SUJET</b>
Épreuve : E3 Environnement Économique et Juridique des Services	Durée : 3 H	Coefficient : 2	Page 5/12

**Un service de qualité*****Une relation proche « une présence sur tout le territoire national »***

Les clients français sont très attachés à la relation qu'ils entretiennent avec leur agence. Ils les fréquentent régulièrement même pour les opérations les plus basiques et sont souvent en contact avec leur conseiller disponible via les canaux (agence, téléphone, courrier, Internet...)

Internet renforce cette proximité des banques avec leurs clients leur permettant de consulter leur compte et d'effectuer des opérations 7/7j et 24/24h.

**Des prix dans la moyenne pour un service plus complet**

La banque propose des crédits à des prix qui se situent dans la moyenne européenne.

**Des crédits à des prix attractifs**

La banque propose des crédits à des taux parmi les plus bas d'Europe. Le taux moyen des crédits immobiliers s'élève à 3,80 % en décembre 2009 contre 5,15% en novembre 2008 (BDF janvier 2010). Les taux d'intérêt des crédits aux entreprises sont passés de 5,22% à 2,99 % en un an (BDF novembre 2009).

**Des solutions bancaires pour les plus fragiles**

Le droit au compte et le service de base gratuit existent pour les personnes les plus démunies. La gamme de paiements alternatifs et la carte à autorisation systématique à prix très modique sont proposées aux personnes interdites de chèquiers.

Les banques proposent également des crédits à ceux qui ont des difficultés d'accéder au financement classique : le microcrédit personnel accompagné (MCA). Grâce à ce dispositif, les emprunteurs bénéficient d'un accompagnement social pendant toute la durée de l'opération.

**Des efforts pour rendre l'information plus claire**

Les banques ont pris des mesures pour rendre les tarifs plus facilement accessibles et comparables grâce :

- au récapitulatif annuel des frais envoyés depuis 2009 par les banques,
- aux tarifs disponibles sur Internet ou dans les agences.

Les banques s'impliquent pour renforcer encore plus la transparence (élaboration de glossaire commun à l'ensemble des banques...)

La fédération bancaire française a également lancé en 2004 le programme pédagogique « les clés de la banque » afin de donner des réponses pratiques aux particuliers sur la banque et l'argent. La banque française est aussi l'un des premiers secteurs professionnels à avoir mis en place des services de médiation destinés au traitement amiable des litiges.

**Direction de l'information et des relations extérieures**

**[www.fbf.fr](http://www.fbf.fr) 15/02/2010**

Mention Complémentaire SERVICES FINANCIERS	Code :	Session 2012	<b>SUJET</b>
Épreuve : E3 Environnement Économique et Juridique des Services	Durée : 3 H	Coefficient : 2	Page 6/12

### Situation patrimoniale des époux ROBERT

- En 2005, M. ROBERT a reçu de la succession de sa mère, un appartement à Paris et une maison d'habitation à Marseille qui sert actuellement de résidence principale d'une valeur respective actuelle de 300 000 € et 350 000 €.
- M. ROBERT a réalisé des travaux dans l'appartement de Paris et a contracté un prêt de 25 000 €. Sur le seul accord de M. ROBERT, le prêteur, a inscrit une hypothèque du montant de l'emprunt sur la résidence principale située à Marseille. Cet emprunt n'a toujours pas été remboursé.
- Le compte personnel de M. ROBERT est créditeur de 350 €, celui de Mme ROBERT de 2 100 €. Le compte commun des époux est créditeur de 750 €.
- M. ROBERT a emprunté 2 000 € dans le cadre d'un crédit renouvelable pour payer différentes factures du ménage.
- Le mobilier du ménage est évalué à 15 000 €.
- En 2007, les époux ont ensemble acheté du matériel informatique pour un montant total de 7 000 €.
- Mme ROBERT a reçu, par legs en 2000, un tableau évalué à ce jour à 15 000 €. Elle s'est portée caution personnellement pour sa nièce et sans le consentement de son époux, du paiement de ses loyers. Aujourd'hui, le bailleur lui réclame le paiement de 3 mois de loyers impayés, soit la somme de 5 000 €.

### EXTRAIT DU CODE CIVIL

#### Art. 215 al. 3

Les époux ne peuvent l'un sans l'autre disposer des droits par lesquels est assuré le logement de la famille, (...) Celui des deux qui n'a pas donné son consentement à l'acte peut en demander l'annulation : l'action en nullité lui est ouverte dans l'année à partir du jour où il a eu connaissance de l'acte, sans pouvoir jamais être intentée plus d'un an après que le régime matrimonial s'est dissout.

#### Art. 220

Chacun des époux a pouvoir pour passer seul les contrats qui ont pour objet l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants : toute dette ainsi contractée par l'un oblige l'autre solidairement.

La solidarité n'a pas lieu, néanmoins, pour des dépenses manifestement excessives, eu égard au train de vie du ménage, à l'utilité ou à l'inutilité de l'opération, à la bonne ou mauvaise foi du tiers contractant.

Elle n'a pas lieu non plus, s'ils n'ont été conclus du consentement des deux époux, pour les achats à tempérament ni pour les emprunts à moins que ces derniers ne portent sur des sommes modestes nécessaires aux besoins de la vie courante.

#### Art. 1415

Chacun des époux ne peut engager que ses biens propres et ses revenus, par un cautionnement ou un emprunt, à moins que ceux-ci n'aient été contractés avec le consentement exprès de l'autre conjoint qui, dans ce cas, n'engage pas ses biens propres.

Mention Complémentaire SERVICES FINANCIERS	Code :	Session 2012	<b>SUJET</b>
Épreuve : E3 Environnement Économique et Juridique des Services	Durée : 3 H	Coefficient : 2	Page 7/12



## COURRIER DE MONSIEUR BERNARD

Monsieur Jean BERNARD  
142 Bd Masséna  
75013 Paris

Monsieur le Directeur d'Agence

Objet : Dossier Mercier

Paris, le 13 mai 2012

Monsieur le Directeur,

Je viens par la présente vous faire-part d'un dossier traité par votre service contentieux qui m'a beaucoup surpris.

En effet, par lettre datée du 07/05/2012, vous me réclamez le paiement d'une somme en capital, intérêts, frais et accessoires de 21 184,81 € pour le dossier de Monsieur Mercier, mon cousin, dont les échéances ne sont pas honorées.

Ma surprise provient du fait que si j'ai donné ma caution à cette personne, c'est uniquement pour lui permettre d'obtenir son financement pour réaliser des travaux dans sa maison.

Mon engagement ne devait être que moral car je suis client chez vous depuis plusieurs années. De ce fait, mon rôle était de vous le recommander. Une fois le crédit mis en place par vos services, il faut vous adresser à lui pour vous faire payer.

Vous n'avez qu'à faire vendre la maison dans laquelle Monsieur Mercier a réalisé les travaux avant de me demander de payer. Il sera bien temps ensuite de voir ce qui se passera.

Enfin, je ne comprends pourquoi vous vous acharnez sur moi alors que la demande de financement était garantie par deux cautions : Mlle Agnès Hoarau et moi-même.

Je vous rappelle que Melle Hoarau vivait à l'époque avec mon cousin et de ce fait bénéficiait de la mise en place de ce financement. En outre, sa situation financière s'est largement améliorée car elle est infirmière libérale depuis 2 ans.

**Je vous demande donc de poursuivre vos réclamations auprès des personnes directement concernées à savoir monsieur Mercier et Mlle Hoarau.**

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean BERNARD

Mention Complémentaire SERVICES FINANCIERS	Code :	Session 2012	<b>SUJET</b>
Épreuve : E3 Environnement Économique et Juridique des Services	Durée : 3 H	Coefficient : 2	Page 8/12

## Fiscalité de l'assurance-vie lors du décès de l'assuré

A. Si le bénéficiaire de l'assurance-vie est :

- Soit le conjoint survivant ou le partenaire lié au défunt par un PACS
- Soit un frère ou une sœur du défunt, célibataire, veuf divorcé ou séparé de corps, à la condition qu'il soit lors de l'ouverture de la succession à la fois :
  - Âgé de plus de 50 ans ou atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail à ses besoins.
  - Domicilié constamment avec le défunt pendant les 5 années qui ont précédé son décès.

> Il est intégralement exonéré de droits de succession

B. Si le bénéficiaire n'entre pas dans le schéma décrit ci-dessus, il se voit appliquer les droits de succession décrits ci-dessous :

Date d'ouverture de l'assurance-vie	Âge de l'assuré lors du versement	Date à laquelle est intervenu le versement	
		Avant le 12/10/1998	Après le 13/10/1998
Jusqu'au 20/11/1991	Quel que soit l'âge de l'assuré	Exonération des droits de succession	Exonération jusqu'à 152 500 € par bénéficiaire (toutes assurances-vie confondues) Au-delà, taxation forfaitaire au taux de 20 %.
Entre le 21/11/1991 et le 12/10/1998	Moins de 70 ans	Exonération des droits de succession	
	Plus de 70 ans	Exonération à hauteur de 30 500 € répartie entre les bénéficiaires (toutes assurances-vie confondues) puis taxation selon le degré de parenté avec l'assuré. Les intérêts accumulés sur l'assurance-vie sont exonérés.	
Après le 13/10/1998	Moins de 70 ans	Exonération jusqu'à 152 500 € par bénéficiaire (toutes assurances-vie confondues). Au-delà, taxation forfaitaire au taux de 20 %.	
	Plus de 70 ans	Exonération à hauteur de 30 500 € répartie entre les bénéficiaires (toutes assurances-vie confondues) puis taxation selon le degré de parenté avec l'assuré. Les intérêts accumulés sur l'assurance-vie sont exonérés.	

## Barème des droits de succession et de donation au 01/01/2011

## fraction de part nette taxable

Succession ou donation en ligne directe (ascendants et descendants)		Donations entre époux ou partenaires pacsés	
Tableau 1		Tableau 2	
Montant taxable après abattement	Taux	Montant taxable après abattement	Taux
Moins de 8.072 €	5%	Moins de 8.072 €	5%
Entre 8.072 € et 12.109 €	10%	Entre 8.072 € et 15.932 €	10%
Entre 12.109 € et 15.932 €	15%	Entre 15.932 € et 31.865 €	15%
Entre 15.932 € et 552.324 €	20%	Entre 31.865 € et 552.324 €	20%
Entre 552.324 € et 902.838 €	30%	Entre 552.324 € et 902.838 €	30%
Entre 902.838 € et 1.805.677 €	35%	Entre 902.838 € et 1.805.677 €	35%
Supérieure à 1.805.677 €	40%	Supérieure à 1.805.677 €	40%

Succession ou donation entre frères et sœurs (vivants ou représentés)		Successions entre d'autres personnes	
Tableau 3		Tableau 4	
Montant taxable après abattement	Taux	Situation où les montants sont taxables après abattement	Taux
Inférieure à 24.430 €	35%	Succession entre parents jusqu'au 4ème degré inclus	55%
Supérieure à 24.430 €	45%	Succession entre parents au-delà du 4ème degré ou entre personnes non parentes	60%

## ANNEXE 8

## Abattements personnels sur les droits de succession

**Héritier direct**

L'héritier en ligne directe (enfant vivant ou venant en représentation d'un parent décédé, parent, grand-parent) bénéficie d'un abattement de 159.325 € sur sa part.

**Personne liée par un pacte civil de solidarité (PACS)**

En cas de décès depuis le 22 août 2007, le partenaire lié au défunt par un PACS est exonéré des droits de succession.

**Frère ou sœur du défunt**

Le frère ou la sœur vivant du défunt bénéficie d'un abattement de 15.932 €.

**Neveux et nièces**

Les neveux et nièces bénéficient d'un abattement de 7.967 € si le décès de l'oncle ou de la tante est survenu depuis le 1er janvier 2011.

**Autre cas**

Les autres héritiers bénéficient d'un abattement de 1.594 € sur chaque part successorale si le décès est intervenu depuis le 1er janvier 2011.

**Répartition des parts**

La part qui revient à chacun est déterminée en fonction de l'ordre des héritiers (enfants, petits-enfants notamment) et le degré de parenté avec le défunt.

Un barème est ensuite appliqué par fraction.

**Donations antérieures**

Les abattements sont diminués de ceux dont la personne a bénéficié à l'occasion de donations antérieures consenties par le défunt de son vivant et depuis moins de 6 ans.

Mention Complémentaire SERVICES FINANCIERS	Code :	Session 2012	<b>SUJET</b>
Épreuve : E3 Environnement Économique et Juridique des Services	Durée : 3 H	Coefficient : 2	Page 10/12

DANS CE CADRE	Académie :	Session :
	Examen :	Série :
	Spécialité/option :	Repère de l'épreuve :
	Épreuve/sous-épreuve :	
	NOM :	
	(en majuscule, suivi s'il y a du nom d'épouse)	
Prénoms :	N° du candidat	<input type="text"/>
Né(e) le :	(le numéro est celui qui figure sur la convocation ou liste d'appel)	
NE RIEN ÉCRIRE	Appréciation du correcteur	
	<input type="text"/> Note :	

Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer sa provenance.

## ANNEXE A À rendre avec la copie

### DROIT DES CRÉANCIERS

Nature de la dette	Biens propres		Biens communs
	M. ROBERT	Mme ROBERT	
Emprunt travaux appartement Paris			
Emprunt paiement factures ménage			
Dette cautionnement			
<b>Total dettes</b>			

**NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE**

**ANNEXE B**  
**À rendre avec la copie**

**RÉPARTITION DU PATRIMOINE EN VALEUR ACTUELLE**

Éléments du patrimoine	Montant des biens propres de M. Robert	Montant des biens propres de Mme Robert	Montant des Biens communs
Appartement de Paris Maison de Marseille Compte personnel de M. ROBERT Compte personnel de Mme ROBERT Compte commun Mobilier Matériel informatique Tableau			
Total			
Dettes			
Montant net du patrimoine			